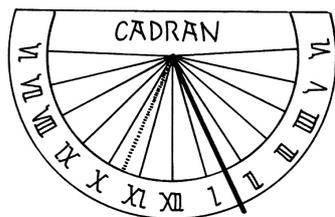


<http://ec-prim-nogent-le-phaye.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article624>



Protocole sanitaire

- 6- Informations pratiques - Calendrier -



Date de mise en ligne : mercredi 1er décembre 2021

Copyright © École primaire de Nogent-le-Phaye - Tous droits réservés

Vous trouverez, via le lien suivant, un arrêté préfectoral prescrivant les conditions du port du masque dans le département d'Eure-et-Loir.

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actualites/INFORMATIONS-CORONAVIRUS-COVID-19/Covid-19-Point-de-situation-en-Eure-et-Loir/Covid-19-mesures-prises-par-Madame-le-Prefet-en-vigueur-en-Eure-et-Loir>

J'attire votre attention sur le fait que **le port du masque devient obligatoire devant les établissements scolaires.**

De plus, je vous communique les différentes mesures annoncées, par le Ministre, le 25 novembre.

Principes de gestions des cas positifs

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne, par principe, la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe.

Fermeture de classe

" Un élève est déclaré positif : Les élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, durée pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

" Trois élèves d'une même classe et de fratries différentes sont déclarés positifs : la classe est fermée pour 7 jours. La présentation d'un test n'est pas nécessaire pour revenir à l'école.

Retour à l'école pour les élèves

" L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.

Quels tests ?

Les tests sont à réaliser par les familles. Ils peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur. L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours.